

Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

PROGRAMME PLURIANNUEL 2018-2020 PROROGÉ EN 2021



EDITORIAL

Le mot de la Présidente de la CDF24

Comme l'énonce la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), « l'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Il est des situations sur lesquelles il est possible d'agir pour préserver l'autonomie, pour faire reculer la perte d'autonomie évitable, en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des âgés et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être ».

L'action de la Conférence des financeurs, structurée par la coordination des acteurs institutionnels, s'inscrit ainsi pleinement dans le plan national de prévention de septembre 2015, antérieur à la parution de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 qui l'a instituée.

Il s'agit de définir au terme d'un diagnostic partagé des caractéristiques des populations cibles et de leurs besoins et attentes, un programme coordonné de financement des actions de prévention les plus pertinentes et opérantes.

Il y va avant tout du bien-être de nos concitoyens âgés afin de leur permettre de vivre leurs vieux jours, aussi longtemps que possible en situation d'autonomie et par là même de liberté d'action.

L'autre enjeu bien compris, tient à limitation des prises en charge collectives de la dépendance tant sur les aspects sociaux que sanitaires.

Je salue ainsi cette instance partenariale en souhaitant qu'au terme d'une montée en charge progressive depuis son installation en mai 2016 en Dordogne, elle puisse démontrer sa raison d'être et trouver la plénitude de l'application de ses orientations, en appelant le concours actif des acteurs de terrain. C'est un des objectifs du présent programme pluriannuel pour les années 2018 à 2020.

**La Vice-présidente du Conseil départemental de la
Dordogne
en charge des personnes âgées et personnes handicapées,
Présidente de la Conférence des Financeurs,**

Le mot du Vice-Président de la CDF24

La Stratégie Nationale de Santé 2017-2022 a pour ambition première de vouloir donner de la cohérence à l'action collective. Aussi, agir ensemble, de manière coordonnée telle est l'opportunité que nous offre le dispositif de la conférence des financeurs.

Identifier et répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans vivant au domicile, en perte d'autonomie, et leur permettre de se maintenir en bonne santé dans la cité est notre priorité.

Pour cela, la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie et dans tous les milieux constituent un enjeu majeur nécessitant d'être développé et soutenu.

Les membres de la conférence des financeurs œuvrent à mobiliser les acteurs locaux et à soutenir les initiatives.

Une attention particulière est portée à la couverture optimale du territoire, à la diversité des projets présentés mais aussi aux modalités d'évaluation de ces derniers afin d'en assurer ultérieurement leur promotion dans le cadre notamment du développement des bonnes pratiques.

Le nombre et la qualité des dossiers étudiés chaque année par le comité technique démontrent tout l'intérêt d'un tel dispositif qui doit être porteur d'innovation dans différents domaines dont notamment les nouvelles technologies qui se révèlent être au service de tous et répondre aux besoins prioritaires.

Nous ne pouvons que souhaiter la consolidation d'un tel dispositif, levier de partage, de réflexion et de mobilisation collective au service d'une réponse de qualité en direction de nos aînés.

**La Directrice départementale de l'Agence régionale de
santé,
Vice-présidente de la Conférence des Financeurs,**

SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE..... PAGE 4

GOVERNANCE DE LA CONFERENCE..... PAGE 5

PREAMBULE PAGE 6

PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE PAGE 8

- RAPPEL
- OBJECTIFS
- PROPOSITIONS

BUDGET 2020 PAGE 17

ANNEXES :

- DOSSIER APPEL A PROJET (VERSION 2021)
- CAHIERS DES CHARGES (VERSION 2021)

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.



Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la CDF :

-  Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
-  Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom (ex-foyers logements) et d'autre part, des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives).

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

GOVERNANCE DE LA CONFERENCE

Extraits du Règlement Intérieur de la Conférence adopté et signé le 30 novembre 2016

Selon l'art. R. 233-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

Article 5 - Instance de travail de la conférence : le comité technique

5-1 : rôle du comité technique :

Le comité technique instruit et prépare les dossiers et décisions à soumettre à la Conférence. Au regard du programme coordonné, il prépare le cas échéant les dossiers d'appel à projet d'actions collectives et après réception des offres, les instruit et propose à la Conférence la suite à leur apporter. Au besoin, le comité technique peut recevoir délégation de la Conférence aux fins de prendre certaines décisions qui devront alors être ratifiées lors d'une prochaine réunion plénière.

5-2 : composition du comité technique :

Il est composé des représentants techniques désignés par les membres de la Conférence qui souhaitent y prendre part. Il est animé par le représentant du département et en cas d'empêchement de ce dernier, par le représentant de l'ARS. Pour le fonctionnement de ce comité, il est retenu le principe de possibles réunions virtuelles, soit téléphoniquement soit par visio-conférences ou l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication.

PREAMBULE

Lors de la réunion plénière du 30 mai 2017, les membres de la conférence des financeurs ont adopté les orientations suivantes pour la construction du programme à venir. A la lumière des actions conduites en 2016 et 2017, un programme pluriannuel de trois ans a été adopté à la réunion plénière du 28/11/2017.

Le caractère pluriannuel du programme autorisait la conclusion avec les opérateurs de conventions pluriannuelles, leur permettant d'asseoir dans la durée leurs actions et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Ce qui n'excluait pas bien évidemment le principe de l'évaluation annuelle qui devait en être tirée et qui conditionnait la poursuite de la convention.

Pour l'année 2021, les opérateurs retenus signeront une convention annuelle avec le président du Conseil départemental.

En termes de perspectives 2018-2020, prorogées en 2021, les membres de la Conférence des financeurs retiennent les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme pluriannuel de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention a été signée le 9/01/2018.

Cette convention porte sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et les modalités de co-financement.

Sur les aspects financiers, la CNSA a notifié en 2020 au Conseil départemental les deux concours annuels dédiés aux actions soutenues par la Conférence des Financeurs pour assurer le financement des actions retenues en application de son programme :

- Actions de prévention : 1 257 242,55€.
- Forfaits-autonomie : 338 974,86 €.

En raison de l'incertitude des montants des concours nationaux qui seront versés aux Conférences des Financeurs pour l'année 2021, il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2021, à titre conservatoire et sous réserve des notifications 2021 de la CNSA, des crédits à hauteur de 1 412 000 € sur la base des concours suivants : 278 000 € au titre du concours « forfait autonomie » et 1 134 000€ au titre du concours « autres actions de prévention ». Par conséquent, le Conseil départemental va les inscrire à titre conservatoire lors de sa session de février 2021 consacrée à son Budget Primitif. Dès l'adoption de ce dernier, les crédits correspondants seront disponibles.

Toutefois, sans attendre le vote de ce budget, il est proposé de lancer, sur les axes le nécessitant et dès adoption du programme pluriannuel prorogé la communication relative à l'exercice 2021, à savoir :

- le dossier relatif à la poursuite de l'action sur l'année 2021 pour les opérateurs retenus au programme pluriannuel,
- le dossier relatif à l'appel à projet 2021 pour toute nouvelle demande de financement.

Le dossier à présenter devra s'appuyer sur les cahiers des charges relatifs à l'année 2021.

Pour son programme pluriannuel prorogé, la Conférence des financeurs reconduit les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Inciter les SAAD à s'inscrire pleinement comme acteurs locaux soutenant le programme coordonné sur les axes les intéressant en cohérence avec le Schéma de l'Aide à domicile.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans le fonctionnement de type SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs de la prévention.
- Axe 5 : Soutenir des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : Soutenir les actions de prévention :
 - définir les thèmes prioritaires,
 - déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
 - encourager les expérimentations,
 - articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma départemental en faveur des personnes âgées, schéma de l'aide à domicile ...).

PROGRAMME PLURIANNUEL COORDONNE PROROGÉ
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE

AXE 1

AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT)
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne

Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
 - a. Les bénéficiaires de l'APA
 - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques
4. La distribution des aides techniques

Principe et/ou actions à étudier

1. Solvabilisation
 - Déverrouiller l'accès des bénéficiaires de l'APA aux aides de la Conférence des financeurs
 - Déléguer aux caisses de retraite la gestion de ces aides pour leurs ressortissants (GIR 5-6)
2. Evaluation
 - 1^{er} niveau par les équipes évaluatrices en charge de la primo évaluation des besoins de la personne (APA, aides financières des caisses de retraite)
 - 2^{ème} niveau (si niveau 1 insuffisant) : évaluation experte (prestation d'ergothérapie)
3. Information et accompagnement : rôle des CICAT et des acteurs inscrits dans le programme « aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
4. Distribution
 - Installation d'une plateforme d'Economie Circulaire des Aides Techniques, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité en cours.

Actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la Carsat (cf. cahier des charges 2021)
- Déploiement des CICAT (cf. cahier des charges 2021)
- Prestations en ergothérapie
- Soutien au démarrage, le cas échéant, d'une plateforme d'Economie Circulaires des Aides Techniques

AXE 2

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Rappel

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers logements autorisés deviennent, au 1^{er} janvier 2016, des résidences autonomie.

Le département compte 22 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Un nouveau CPOM a été signé en 2019 dont la durée est de cinq ans.

Dans le cadre du programme 2020 et au regard de l'enveloppe dédiée, il a été attribué :

- un financement forfaitaire de 434,0267€ maxi par logement en 2020.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Les actions de prévention portent notamment sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène, ainsi que la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

1. Réitérer les thèmes prioritaires du programme 2018-2020

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
 - Alimentation,
 - Activité physique,
 - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
 - Prévention en santé visuelle et auditive,
 - Prévention bucco-dentaire.
- Lien social et citoyenneté
 - Lutte contre l'isolement et lien social,
 - Ouverture sur l'extérieur.
- Lutte contre la fracture du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

AXE 3

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les SAAD ont la possibilité de se référer aux axes 1,4, 5 et 6 pour solliciter des financements de la Conférence leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

AXE 4

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyait une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation avait pour but de renforcer l'intégration des services et de faciliter le financement des actions de prévention.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, qui prenait fin le 30/06/2019.

L'expérimentation des SPASAD a été prorogée pour deux années supplémentaires. Les organisations qui ne dépendent pas d'un CPOM SPASAD, mais qui souhaiteraient fonctionner tel que, peuvent le faire à condition de signer une convention fixant des objectifs relatifs à la prévention.

Au-delà de cette expérimentation, la CDF24 décide de soutenir la continuité de ce type de fonctionnement pour les structures déjà engagées, mais également de favoriser l'engagement d'autres structures. Les actions proposées devront concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées (actions individuelles ou collectives) pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention proposées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD).

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Promotion du lien social et lutte contre l'isolement ;
- Promotion de la santé.

(cf. cahier des charges élaboré pour 2021).

AXE 5

LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de cet axe sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs.

Le concours « autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement des actions d'accompagnement des proches aidants de la personne âgée, selon les modalités définies par la Conférence des Financeurs.

Principes et/ou actions à soutenir pour 2021

Les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront concerner :

- Le soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

AXE 6

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Rappel

Le décret relatif à la Conférence des Financeurs identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ».

C'est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du programme pluriannuel sont les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir,
- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Sécurité routière,
- Habitat et cadre de vie,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Objectifs

1. Soutenir financièrement des actions collectives de prévention visant à préserver l'autonomie des personnes âgées.
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (Santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental
- Activité culturelle (Santé globale) : Agence culturelle départementale
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Pour 2021, prioriser les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement - lien social,
- Santé globale - bien vieillir,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en direction des personnes résidant en EHPAD

Conformément à l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les Conférences des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il convient de conforter la mise en œuvre de telles actions en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD, au titre du concours « autres actions de prévention » versé au département.

Pour 2019, priorité avait été donnée aux projets présentés par les EHPAD qui s'engageaient sur les thématiques suivantes :

- L'activité physique adaptée.
- La prévention des chutes,
- La nutrition.

Pour les années 2020 et 2021, le thème suivant est retenu :

- L'activité physique adaptée.

Pour ce thème et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges est élaboré visant les appels à projet 2021.